

Arrêté du Maire N° 09.80.184**Objet : Occupation temporaire du domaine public 48 rue de Lyon pour pose d'échafaudage**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment pour les arrêtés de police de la circulation et du stationnement et occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.115 du 25 septembre 2008 fixant le droit de voirie à 2,70 € par tranche de 10 m² par jour d'utilisation du domaine public pour l'année 2009,

Vu la demande de l'entreprise PALADINO Père et Fils, en date du 25 mai 2009, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au 48 rue de Lyon à La Tour de Salvagny, afin de procéder d'une part à la pose d'un échafaudage pour la réalisation d'une petite ouverture en façade, et d'autre part à la réalisation d'une ouverture sur le mur d'enceinte pour la création d'un portillon,

Vu l'avis émis par la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie le 3 juin 2009,

Considérant que les travaux ont lieu en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – L'entreprise PALADINO Père et Fils est autorisée à installer un échafaudage au droit de la propriété sise 48 rue de Lyon, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 – Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- l'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1,00 ml à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et la longueur sera de 4,00 ml.
- l'emprise de chantier délimité par une barrière sur le trottoir ne devra pas excéder 1,00 ml à partir de la façade et sa longueur sera de 3,00 ml.
- Aucun matériau ne devra être déposé en dehors de l'emprise du chantier.
- l'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.
- le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.
- le demandeur devra notamment prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage en toute sécurité des piétons, ainsi que la protection du revêtement et il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.
- le pétitionnaire se chargera d'afficher sur les lieux du déroulement des travaux, un exemplaire du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet pour 3 journées non consécutives entre le lundi 8 juin 2009 et le vendredi 19 juin 2009 inclus.

Article 4 – Le pétitionnaire devra acquitter un droit de voirie de 2,70 € par jour d'occupation du domaine public payable dès réception du titre de paiement auprès de la Trésorerie de Tassin la Demi Lune – 9 avenue de Lauterbourg, par chèque bancaire ou postal.

Article 5 – Un état de présence sera dressé chaque jour par le gardien de police municipale.

Article 6 – L'entreprise PALADINO Père et Fils, la Police municipale de La Tour de Salvagny, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté PEX 5 – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03
- Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de Gendarmerie de Dardilly – 35 avenue de Verdun – 69570 DARDILLY
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03
- Monsieur le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin
- Entreprise PALADINO Père et Fils – 172 chemin de Roffray – 69830 ST GEORGES-DE-RENEINS
- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 5 juin 2009

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Gilles RUME*